

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°03-2024-006

PUBLIÉ LE 18 JANVIER 2024

Sommaire

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier / Stratégie / Contrôle de Gestion / Qualité de Service	
03-2024-01-18-00001 - Décision de nomination d un comptable public	

03-2024-01-18-00001 - Décision de nomination d un comptable public	
intérimaire au SGC de Gannat (1 page)	Page 3
03-2024-01-17-00003 - DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU	
SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE??L ALLIER (3 pages)	Page 5

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier

03-2024-01-18-00001

Décision de nomination d un comptable public intérimaire au SGC de Gannat



Direction générale des Finances publiques

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ALLIER
9 AVENUE VICTOR HUGO – BP 81609
03016 MOULINS CEDEX

Décision de nomination d'un comptable public intérimaire

L'Administrateur de l'État,

Directeur départemental des Finances publiques de l'Allier,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 février 2021 portant nomination de M. Sylvain EME, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des Finances publiques de l'Allier;

Vu l'arrêté du 11 avril 2018 relatif à l'organisation du service des comptables publics ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 19 février 2021 fixant au 8 mars 2021 la date d'installation de M. Sylvain EME dans les fonctions de directeur départemental des Finances publiques de l'Allier;

Décide:

Article 1er:

La décision de confier l'intérim du Service de Gestion Comptable (SGC) de Gannat à Madame Jessica KIMINU, inspectrice des Finances Publiques depuis le 1^{er} septembre 2023, prend fin le 16 janvier 2024.

Article 2:

L'intérim du Service de Gestion Comptable (SGC) de Gannat est confié à Monsieur Mickaël MAGNIER, inspecteur principal des Finances Publiques, à compter du 17 janvier 2024.

Article 3:

La présente décision annule celle publiée au recueil des actes administratifs spécial (nominatifs) N°03-2023-135 du 5 septembre 2023, elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux du service visé aux articles 1 et 2.

Fait à Moulins, le 18 janvier 2024

L'Administrateur de l'État, Directeur Départemental des Finances Publiques,

Signé

Sylvain EME

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier

03-2024-01-17-00003

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE L ALLIER





DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES DE L'ALLIER

.....

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de l'Allier, Christophe DESCHAMPS,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Anne CHASSAGNE, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de l'ALLIER, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et les demandes de remboursement de crédits d'impôt, dans la limite de 60 000 € par demande ;
- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant,
- 6°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
 - b) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer;

- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) les états de non valeur et, préalablement, la validation des admissions en non valeur proposées par les agents du service mais uniquement dans le cas d'une absence du comptable soussigné d'une durée supérieure à 45 jours ;
 - e) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 € aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

nom prénom nom prénom		nom prénom
PORQUEDDU Christine AVRIL Maxime		

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Emmanuelle LAPLACE	Florence PETELET	Franck-William GILLE
Sylvain JARLAUD	Monique LEBOURG	Thierry GIRAULT
Fabienne BOUGARET	Sylvie DUBOST	Eric LEPETIT
Julie RANDOIN	Sandrine DUCARRE	Véronique SUDRIE
Frédéric GARRIDO	Isabelle FREGONESE	Sabrina SENOTIER
Sophie PAPAZOGLOU Marie-Laure LASSOUS Valérie		Valérie GAYET

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Joëlle MAYET	Cécile MARTINET	Léa METTOT
Anne-Sophie LEFRANC	Nadège MASCHER	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ciaprès ;
- 2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeures de payer ;
- 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses et d'annulation	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Visa des admissions en non valeur et Validation des enregistrements d'admission en non valeur	Limite des actes relatifs au recouvrement
PORQUEDDU Christine	Inspectrice	15 000 €	12 mois	15 000 €	Sans objet	30 000 €
AVRIL Maxime	Inspecteur	15 000 €	12 mois	15 000 €	Sans objet	30 000 €
Marie-Christine BOUDAL	Contrôleuse Principale	200 €	6 mois	7 600 €	Sans objet	15 000 €
Claude DUFOUR	Contrôleuse Principale	200 €	6 mois	7 600 €	Sans objet	15 000 €
Aurélie SILVANO	Contrôleuse	200€	6 mois	7 600 €	Sans objet	15 000 €
Amélie BESANCON	Contrôleuse	200€	6 mois	7 600 €	Sans objet	15 000 €
Océane RIVES	agent	200€	6 mois	7 600 €	Sans objet	15 000 €

Article 4

En cas d'erreur manifeste commise par le contribuable lors de l'établissement de sa déclaration ou par le service lors de l'intégration d'une déclaration dans le système d'informations de l'administration, les inspecteurs divisionnaires, inspecteurs ou contrôleurs des finances publiques mentionnés aux articles 1^{er}, 2 et 3 peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation.

Article 5

Le présent arrêté prend effet au 29 janvier 2024. Il sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Allier.

A CUSSET, le 17/01/2024

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Entreprises de l'ALLIER,

Signé

DESCHAMPS Christophe